

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1706)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 18, après la première occurrence de la référence :

« I »,

insérer les mots :

« et le 2° du I *bis* ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« article 22 »,

insérer les mots :

« ainsi que le 1° du V de l'article 27 ».

III. – En conséquence, après ledit alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Le II de l'article 19 entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État, et au plus tard le 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur les modalités d'entrée en vigueur de l'article 19.